



**OBJET** : Contrat relatif à la prestation DJ pour la Soirée des bacheliers du 13 octobre 2023  
[Nomenclature « Actes » : 1.1 Marchés publics]

Le Maire de Villemomble,

**VU** la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de contrat à passer avec Monsieur David MARCHETTI, sous le nom d'artiste DJ ICE, domicilié au 11 rue Berthomié, 93250 – VILLEMOMBLE, relatif à la prestation DJ de la Soirée des bacheliers qui se tiendra le 13 octobre 2023 au Théâtre Georges Brassens,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la ville de proposer une prestation DJ durant la Soirée des bacheliers afin d'animer l'évènement,

### D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accepter le contrat passé avec Monsieur David MARCHETTI, sous le nom d'artiste DJ ICE, domicilié au 11 rue Berthomié, 93250 – VILLEMOMBLE, relatif à la prestation DJ de la Soirée des bacheliers qui se tiendra le 13 octobre 2023 au Théâtre Georges Brassens de 19h à minuit pour un montant de 550€ TTC,

**Article 2** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Les Services Financiers de la Ville,
- Le Service Événementiel et Culturel de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20230921-9124-CC-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 28 septembre 2023

Fait à Villemomble, le 21 septembre 2023

Le Maire  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU



**OBJET : CONTRAT POUR UNE PRESTATION DJ A L'OCCASION DE LA SOIREE DES BACHELIERS PAR « DJ I.C.E »  
LE 13 OCTOBRE 2023**

**ENTRE D'UNE PART :**

La commune de **VILLEMOMBLE**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Michel BLUTEAU, dûment habilité en vertu de la délibération n°1 du conseil municipal du 11 février 2021,

**Ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR », d'une part**

**ET D'AUTRE PART :**

David MARCHETTI, sous le nom d'artiste « DJ i.c.e »  
Domicilié au 11 rue Berthomié, 93250, Villemomble  
SIRET 921 383 311 000 13  
Tel : 06 27 65 63 61  
Mail : [davidmarchetti@ymail.com](mailto:davidmarchetti@ymail.com)

**Ci-après dénommée « L'ARTISTE », d'autre part**

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT**

**Article 1 : Objet**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles se déroulera la prestation musicale donnée par DJ i.c.e lors de La Soirée des Bacheliers au Théâtre Georges Brassens, 9, av Detouche, 93250 Villemomble, le 13 octobre 2023 de 19h à minuit.

**Article 2 : Durée et organisation**

Le contrat est conclu pour une prestation de 19h à minuit, l'organisation se déroulera comme suit :

- Le **vendredi 13 octobre 2023 à 17h** pour les balances et l'installation
- Le **vendredi 13 octobre 2023 de 19h à minuit** pour la prestation

**Article 3 : Obligations de l'artiste**

L'ARTISTE fournira le concert entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. Il assurera, s'il y a lieu, les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises des musiciens attachés au concert. Il s'engage à produire ses accessoires, costumes et décors dans un état convenable. Il en assumera le transport aller-retour et l'installation.

**Article 4 : Obligations de l'organisateur**

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au montage technique et au service de la représentation (régisseur).

Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, sécurité.

En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, les charges sociales et fiscales de ce personnel.

Il aura à sa charge la location et le transport du matériel du lieu de représentation, ainsi que les droits de diffusion, dont il assurera le paiement.

Il s'engage à fournir un repas.

En matière de publicité et d'information, l'organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par L'ARTISTE et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

**Article 5 : Assurances**

L'ARTISTE est tenu de s'assurer pour les incidents ou accidents qu'il pourrait causer.

Il devra également s'assurer contre tous les risques, et assurer tous les objets ou accessoires lui appartenant.

En cas d'incident, L'ARTISTE s'engage à faire une déclaration auprès de son assurance, dont une copie sera adressée au service culturel de la ville.

L'ORGANISATEUR a souscrit les assurances nécessaires à ses activités.

**Article 6 : Prix**

La commune de Villemomble s'engage à verser par mandat administratif à David MARCHETTI, en contrepartie de la prestation en objet et sur présentation de facture, la somme globale de 550€ TTC (cinq cent cinquante euros TTC).

**Le paiement s'effectuera après le dépôt de la facture sur la plateforme CHORUS Pro.**

**Article 7 : Annulation du contrat**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure (COVID, intempéries, ...).

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

**Article 8 : Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Montreuil, après épuisement des voies amiables.

**Article 9 : C.C.A.G.-F.C.S.**

Les clauses du Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de Fournitures Courantes et de Services s'appliquent (arrêté du 30 mars 2021).

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Bon pour acceptation

Fait à Villemomble, le

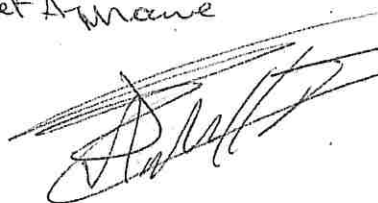
28 SEP. 2023

David MARCHETTI

Le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis

*Lu et Approuvé*



Jean-Michel BLUTEAU

